



Lions Clubs International  
**FOUNDATION**

FONDATION DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL

# SUBVENTIONS SERVICE LEO



Les subventions Service Leo sont destinées à financer des activités de service mises en œuvre directement par les Leos. Ce soutien de la LCIF amplifie les résultats de l'action des Leos au plan local tout en leur permettant d'acquérir une expérience pratique et des compétences en leadership. Pour augmenter ses chances d'être retenue, une demande de subvention doit avoir une composante de service robuste et une solide collaboration entre Leos et Lions.

Les montants octroyés vont de 1 500 USD à 5 000 USD et les subventions peuvent être sollicitées par les districts et les districts multiples. Les Leos doivent être directement impliqués dans la préparation et la mise en œuvre de l'activité de service. Les fonds peuvent être utilisés pour couvrir des dépenses liées à la préparation de l'activité et à sa mise en œuvre. Cela peut inclure notamment l'achat du matériel, des fournitures et de l'équipement nécessaires pour mener à bien l'activité.

L'implication directe des Leos débute avec la préparation du projet et de la demande de subvention. Le district ou le district multiple valide ensuite la demande avant de la transmettre à la LCIF. Des fonds de contrepartie locaux étant requis, les Leos et les Lions peuvent travailler ensemble à leur collecte. La mise en œuvre du projet subventionné doit aussi indiquer une collaboration. Cette mise en œuvre du projet doit être menée directement par les Leos mais cette collaboration offre aux Leos et aux Lions la possibilité de travailler comme de véritables partenaires de service.

Un district ou district multiple ne peut avoir qu'une subvention Service Leo en cours à la fois. Pour les districts couvrant plusieurs pays, chaque pays peut avoir une demande de subvention ou projet subventionné en cours à la fois. Une nouvelle demande de subvention Service Leo ne peut être présentée à la LCIF qu'après l'achèvement de tout projet Service Leo subventionné précédent, validé par l'envoi d'un rapport final jugé satisfaisant.



## Que signifie l'implication directe des Leos ?

- ✓ De nombreux Leos sont activement impliqués dans le travail nécessaire pour mener à bien le projet.
- ✓ Les Leos ne doivent pas uniquement superviser le travail.
- ✓ Les Leos doivent apporter de la valeur au projet par leur implication directe plutôt qu'en se contentant d'acheter et de distribuer des articles.

Le montant maximum pouvant être demandé est de 5 000 USD et le montant minimum 1 500 USD. Des fonds de contrepartie locaux doivent être apportés et les demandeurs de la subvention peuvent solliciter jusqu'à 75 % du budget total du projet.

Les dossiers de demande sont acceptés en continu. Il n'y a pas de date limite d'envoi mais le dossier doit toutefois être envoyé à la LCIF au moins 90 jours avant le début du projet.

## EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES :

1. Rénovation d'une maison de quartier : les Leos ont organisé l'activité puis nettoyé, réparé et repeint le bâtiment en collaboration avec les Lions. La subvention Service Leo a financé l'achat de la peinture, des pinceaux, des sacs poubelles et permis de petites réparations.
2. Construction d'un jardin sensoriel : les Lions ont d'abord aidé les Leos à obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités locales. Les Leos ont ensuite travaillé avec les Lions pour construire le jardin sensoriel. La subvention Service Leo a financé l'achat de bancs, de plantes et de pavés.
3. Distribution de repas aux personnes âgées : les Lions ont aidé les Leos à établir un premier contact avec des organisations locales travaillant avec des personnes âgées et à collecter les fonds locaux de contrepartie. La subvention Service Leo a financé l'achat de la nourriture, des assiettes et des couverts.
4. Construction d'une aire de jeu dans une école primaire endommagée suite à un tremblement de terre : les Leos et les Lions ont installé eux-mêmes tous les équipements. La subvention Service Leo a financé l'achat des balançoires, d'un bloc d'escalade et de panneaux de basket.
5. Rénovation d'une salle polyvalente dans un centre d'hébergement provisoire de jeunes en détresse : les Leos ont d'abord peint et équipé la salle, puis effectué des visites hebdomadaires pour proposer aux jeunes des activités éducatives. La subvention Service Leo a financé l'achat de la peinture, du mobilier et permis des rénovations mineures.
6. Opération de gestion des déchets : les Leos et les Lions ont installé des poubelles dans leur communauté et sensibiliser le public au tri sélectif des déchets. Ils se sont aussi impliqués directement pour collecter, trier et vendre des matériaux recyclables pour soutenir le programme. La subvention a financé l'achat des containers de recyclage.

## Les projets les plus susceptibles d'être subventionnés doivent ...

- ✓ Apporter un service concret dont la mise en œuvre implique directement les Leos
- ✓ Répondre à un besoin humanitaire non comblé localement
- ✓ Être visibles et sensibiliser le public aux Lions et Leos
- ✓ Inclure une forte collaboration entre clubs Leo et Lions

## Projets non-éligibles :

- X Règlement des cotisations des membres au club, établissement d'une réserve financière, organisation de collectes de fonds ou création de clubs
- X Activités dont les Lions et les Leos sont les principaux bénéficiaires plutôt que le grand public
- X Dons des fonds à une autre organisation
- X Octroi de bourses d'études ou distribution de prix en espèces ou autres dons
- X Aide financière à un seul individu
- X Financement de dépenses courantes ou de frais réguliers d'activités existantes
- X Financement du même projet de manière répétée et continue
- X Activités n'ayant pas d'implication directe sur le terrain au-delà de l'achat et de la distribution d'articles avec les fonds de subvention
- X Financement de la participation de Leos à des séminaires, conférences, forums ou événements de congrès parrainés par les Lions



1. Les demandes de subvention peuvent être présentées par tout district Lions (district simple, sous-district ou district multiple). Les demandes émanant de districts simples ou de sous-districts doivent être signées par le gouverneur de district en place et certifiées par une résolution du cabinet de district. Les demandes émanant de districts multiples doivent être signées par le président de conseil et certifiées par une résolution du conseil des gouverneurs. Des procès-verbaux en bonne et due forme de la réunion de cabinet de district ou de conseil des gouverneurs au cours de laquelle la demande a été certifiée doivent être joints au dossier de demande.
2. Le montant maximum de subvention pouvant être sollicité est de 5 000 USD et le montant minimum de 1 500 USD. En cas d'approbation de la demande, les fonds de subvention ne seront pas versés tant que les fonds de contrepartie locaux requis n'ont pas été collectés, conformément au budget approuvé pour le projet.
3. Un district ou district multiple ne peut avoir qu'une subvention Service Leo en cours à la fois. Pour les districts couvrant plusieurs pays, chaque pays peut avoir une demande de subvention ou projet subventionné en cours à la fois.
4. Les demandes de subvention doivent parvenir à la LCIF au moins 90 jours avant la date de début de l'activité afin de permettre un délai de traitement adéquat.
5. Une forte collaboration entre Leos et Lions est requise.
6. Les subventions Service Leo sont destinées à financer des projets de plus grande échelle impliquant activement de nombreux clubs Leo et Lions et leurs membres. Les demandes de subvention pour des projets d'un club Leo seul ou des projets n'impliquant activement qu'un nombre limité de personnes sont déconseillées à moins qu'il n'y ait pas d'autres clubs Leo ou Lions clubs géographiquement proches avec qui collaborer.
7. Les subventions Service Leo sont destinées à financer de nouvelles activités de service ou l'expansion d'activités existantes. Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour financer les dépenses régulières d'activités existantes.
8. Outre sa participation active, le demandeur doit s'engager financièrement dans le projet. Il est possible de solliciter jusqu'à 75 % du budget total du projet (dans la limite du montant maximum de 5 000 USD). Les fonds restants doivent être mobilisés par les Leos et Lions locaux.
9. Les subventions ne seront pas accordées de manière continue à un seul et unique projet. Les projets qui reçoivent une subvention Service Leo doivent attendre un an après l'envoi du rapport final de subvention avant de pouvoir en solliciter une nouvelle pour le même projet ou la même organisation bénéficiaire, à condition que le projet précédemment subventionné ait atteint ses objectifs.
10. Le président de la LCIF est l'autorité d'approbation de la demande de subvention.

1. Les projets qui sollicitent des fonds de la LCIF doivent démontrer une forte identité Leo et la participation continue des Leos locaux. La priorité est accordée aux projets où les Leos apportent un service bénévole, ont des antécédents de soutien et jouent un rôle clairement identifiable dans l'administration du projet et/ou de l'institution concernés.
2. Chaque demande de subvention est jugée exclusivement sur son propre mérite et en fonction du degré de réponse aux critères et aux priorités de financement des projets humanitaires de la LCIF, en vertu des règles établies par le conseil d'administration de la LCIF.
3. Les subventions de la LCIF visent à soutenir des projets dans les premières phases de leur réalisation (planification). Le projet pour lequel une subvention de la LCIF est demandée ne doit pas avoir commencé. Cette condition s'applique aux équipements dont le financement est partiellement garanti, ou qui ont été acquis par un emprunt, un crédit ou des paiements effectués avant que le conseil d'administration de la LCIF ne rende sa décision. De même, aucune subvention ne sera octroyée à des projets achevés, ou pour établir des fonds de réserve, rembourser des emprunts ou des dépenses effectuées avant l'approbation de la subvention. Les projets qui sollicitent une subvention à titre de remboursement ne sont pas pris en considération.
4. Les demandes de subvention doivent identifier une seule organisation, entité, programme ou groupe comme bénéficiaire du projet subventionné. Les demandes de subvention visant à soutenir plusieurs organisations bénéficiaires ne sont pas éligibles.
5. Les demandes émanant d'un district ou d'un district multiple cherchant à mettre en œuvre un projet en dehors du district/pays demandeur de la subvention seront examinées au cas par cas. Si un projet financé doit avoir lieu dans un pays situé en dehors du district du demandeur, le projet doit être approuvé par le district Lions du pays où le projet doit être mis en œuvre, et de préférence bénéficier de son implication active. Dans les pays où il existe des clubs mais pas de district, les clubs locaux les plus proches du projet devront le valider. Dans tous les cas, des informations détaillées sur le rôle et l'implication des Lions locaux dans le projet doivent être fournies à la LCIF. Dans les pays où il n'existe aucun club, le district Lions demandeur de la subvention doit démontrer la capacité à superviser le projet, à l'évaluer et à envoyer les rapports requis. Les demandes de subvention émanant de régions non rattachées à un district seront examinées au cas par cas et conformément aux structures du Lions Clubs International.
6. Les demandeurs de subvention doivent présenter leur proposition de projet à l'aide du formulaire de demande de subvention approprié dûment rempli. Le budget du projet doit inclure une liste détaillée de toutes les sources de revenus et dépenses afférentes au projet. Les entrées doivent correspondre aux montants dépensés. Les demandes incomplètes ou les propositions présentées dans des formats différents seront rejetées.
7. Les dossiers de demandeurs qui omettent de répondre aux courriers de la LCIF dans un délai de 120 jours sont susceptibles d'être retirés. Une nouvelle présentation du dossier pourra être exigée.
8. Les dossiers de demande précédemment retirés ou rejetés pourront être présentés à nouveau, mais uniquement après révision et correction des motifs qui ont entraîné le retrait/rejet initial.
9. Les fonds de contrepartie locaux doivent être uniquement sous la forme de contributions monétaires. Les dons en nature, qu'il s'agisse de terrains, de main d'œuvre ou de matériel, renforcent la demande de subvention et doivent être mis en évidence dans la description du projet, mais ne peuvent cependant pas être inclus dans le budget en tant que fonds de contrepartie locaux à la subvention de la LCIF. Les fonds de contrepartie locaux doivent être des contributions monétaires disponibles ou promises pour le projet proposé.
10. Le cas échéant, au moins la moitié des fonds de contrepartie locaux requis devra être confirmée comme collectée avant que la demande ne puisse être présentée à la considération du conseil d'administration de la LCIF ou d'autre entité

décisionnaire. Un relevé bancaire récent doit être fourni pour confirmer le statut des fonds collectés. Les programmes de subvention qui ont leurs propres lignes directrices concernant la collecte de fonds des contrepartie locaux avant approbation de la subvention, suivront ces lignes directrices.

11. Les demandeurs disposent d'un délai de six mois à partir de la date d'approbation de la subvention pour collecter les fonds de contrepartie locaux requis. Remarque : la LCIF ne débloquera aucun fonds de subvention tant que les fonds de contrepartie locaux requis ne sont pas collectés et disponibles immédiatement pour la mise en œuvre du projet. Les projets approuvés et financés par une subvention doivent être mis en œuvre dans un délai raisonnable et achevés dans les deux ans à compter de la date d'approbation de la subvention. Toute demande de prolongation sera étudiée au cas par cas. Après une consultation suffisante avec le demandeur, la LCIF se réserve le droit de révoquer les subventions à des projets qui, malgré la subvention, n'ont pas encore été mis en œuvre ou n'ont pas effectué de progrès suffisants durant cette période de deux ans. Tous les fonds utilisés et non-documentés de manière adéquate devront être restitués à la LCIF si la subvention est révoquée.
12. Les subventions approuvées sont versées à l'entité Lions récipiendaire indiquée sur la demande (club, district ou district multiple). Le gouverneur de district ou le président de conseil de district multiple en fonction au moment où la subvention est approuvée assumera la fonction d'administrateur de la subvention pour la durée du projet. Dans le cas de subventions au niveau de club, le président de club en fonction au moment où la subvention est approuvée assumera la fonction d'administrateur de la subvention pour la durée du projet. Il lui incombera de déboursier les fonds de la LCIF dédiés au projet et d'en justifier l'emploi. Si le projet se poursuit sur l'année Lions suivante, l'administrateur de la subvention doit fournir au cabinet de district / conseil de district multiple en fonction les copies des rapports de progrès envoyés à la LCIF. La LCIF se réserve le droit de remplacer les administrateurs de subvention si nécessaire. La sélection des administrateurs de subvention et des responsables de projet pour les districts comprenant plus d'un pays et pour les régions non rattachées à un district se fera au cas par cas.
13. Les membres de Lions clubs et/ou leurs familles ne doivent tirer aucun avantage individuel ou professionnel résultant d'une subvention de la LCIF, et ne doivent avoir aucun intérêt propre dans les projets recevant l'aide de la LCIF. Étant donné la responsabilité de la LCIF envers ses donateurs et le public, le récipiendaire de la subvention doit prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que l'administrateur de la subvention, le responsable de projet ou tout autre individu disposant du pouvoir de signature permettant le déboursement des fonds de subvention, ne se placent pas dans une situation où des intérêts personnels, financiers ou professionnels entreraient ou sembleraient entrer en conflit avec la mise en œuvre du projet subventionné. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts doit immédiatement être communiqué à la LCIF.
14. Le récipiendaire de la subvention doit mettre en avant le Lions International, et le soutien de sa fondation, la Fondation du Lions Clubs International (LCIF), pour son rôle dans ce projet. Pour les projets ayant une manifestation physique, une plaque ou un panneau portant l'inscription *Ce projet a été rendu possible grâce à la collaboration du Lions International et de sa fondation, la Fondation du Lions Clubs International* doit être apposé bien en évidence. Tout matériel publicitaire doit également mettre en évidence l'implication du Lions International et de la LCIF au projet. Des preuves montrant que l'implication du Lions International et de la LCIF au projet a été mise en évidence, doivent être incluses dans le rapport final. Un exemplaire de toute publicité, notoriété ou couverture médiatique reçue résultant de cette subvention doit être envoyé à la LCIF pour figurer dans les dossiers des activités subventionnées.
15. Dès l'achèvement du projet, les récipiendaires de subvention doivent présenter un rapport détaillé sur les résultats du projet et l'utilisation exacte des fonds de subvention de la LCIF (les formulaires de rapport sont fournis avec les lettres d'octroi de subvention). Tout récipiendaire de subvention ne présentant pas ce rapport de fin de projet deviendra inéligible pour recevoir d'autres subventions.
16. Les fluctuations des taux de change ou les changements dans les dépenses de projet avec un impact sur un récipiendaire de subvention, échappent au contrôle de la LCIF. La LCIF n'a aucune obligation à fournir de soutien supplémentaire au récipiendaire.

17. La LCIF ne revendique aucun droit de propriété sur tout bien ou équipement financé par une subvention de la LCIF et décline toute responsabilité à leur égard. En cas de volonté de transférer ou de vendre des biens ou des équipements financés par une subvention de la LCIF, le bénéficiaire de la subvention doit avertir la LCIF et discuter avec le personnel au sujet des bénéficiaires prévus de ce transfert ou de cette vente. Sauf approbation écrite du contraire par la LCIF, tout bien et équipement financés par une subvention de la LCIF ne peuvent être transférés ou vendus qu'à une entité caritative appropriée qui continuera à les utiliser uniquement à des fins caritatives dans la collectivité concernée, conformément à l'intention et aux dispositions de l'accord de subvention initial et aux règlements de la LCIF. De plus, les fonds provenant du transfert ou de la vente de ces biens ou équipements ne doivent être utilisés qu'à des fins de bienfaisance dans la collectivité concernée et ne procurer aucun avantage privé ou personnel à une personne ou une entité non caritative.
18. Les demandes de subvention pour financer des installations de soins ne seront considérées que pour les seuls établissements à but non lucratif ou publics qui font preuve d'un engagement de service auprès des personnes pauvres et sans assurance médicale.
19. Les demandes de subvention pour l'achat de véhicules ne peuvent porter que sur l'achat d'un seul véhicule par demande. Les demandes de subvention pour l'achat de plus d'un véhicule feront l'objet d'un examen plus approfondi lors de la procédure d'évaluation et une justification de l'achat de plusieurs véhicules devra être fournie. Tout en reconnaissant que dans certains projets bien conçus l'achat d'un véhicule est la seule dépense majeure du projet, la LCIF privilégie les demandes de subvention où ce n'est pas le cas.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION SERVICE LEO

### DESCRIPTION DU PROJET

1. Nom du projet : \_\_\_\_\_
2. Lieu du projet : \_\_\_\_\_
3. Montant demandé à la LCIF (en USD) : \_\_\_\_\_
4. Indiquer les noms et numéros d'identification des Leo clubs impliqués dans le projet et préciser lequel est chargé de la mise en œuvre.

	Nom du Leo club	N° du Leo club
1		
2		
3		

5. Préciser quel est le nombre de bénéficiaires directs de ce projet.
6. Décrire le problème particulier auquel ce projet apporte une réponse.
7. Préciser le plan d'action et le calendrier.
8. Décrire le volet de service pratique fourni sur le terrain.
9. Décrire la collaboration entre les Lions et les Leos pour la mise en œuvre de l'activité.

## BUDGET

Fournir un budget détaillé pour l'ensemble du projet en utilisant le format ci-dessous:

1. Les entrées doivent correspondre aux dépenses.
2. Sous Entrées, lister chaque source de financement séparément et préciser le montant contribué par chacune d'elles. **Au moins la moitié des fonds de contrepartie locaux requis doit être collectée avant approbation.**
3. Indiquer le statut des sources de revenu (collecté, promis et/ou anticipé). Pour les montants promis et anticipés, indiquer la date à laquelle ces fonds seront disponibles pour le projet.
4. Sous Dépenses, lister en détails chaque dépense. Fournir les factures pro-forma/devis des biens, services et articles à acheter.

Devise : \_\_\_\_\_

Taux de change par rapport au dollar US : \_\_\_\_\_

Entrées				Dépenses			
Source	Montant	Statut	Notes	Description de la dépense		Montant	Explication de la dépense
Lions				1			
				2			
Partenaires				3			
				4			
LCIF		Anticipé		5			
				6			
Total	0,00 USD				Total	0,00 USD	

## INTERLOCUTEURS CLÉS

Fournir les nom, titre, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de tout Leo, Lion et non-Lion devant être mis en copie dans toute future correspondance concernant ce dossier. Cette liste doit inclure les responsables Lions en fonction, le responsable de projet et le coordinateur LCIF de district/district multiple en fonction.

## VALIDATION DE LA DEMANDE

- Une certification du cabinet de district ou du conseil de district multiple doit accompagner la demande de subvention. Fournir un exemplaire du procès-verbal de la réunion de cabinet (district simple ou sous-district) ou de conseil (district multiple) au cours de laquelle la demande de subvention a été certifiée.
- Districts simples et sous-districts : **seul le gouverneur de district doit signer la demande.**
- Districts multiples : seul le président du conseil doit signer la demande.

### VALIDATION PAR LE GOUVERNEUR DE DISTRICT (DEMANDE DE SUBVENTION ÉMANANT D'UN DISTRICT SIMPLE OU D'UN SOUS-DISTRICT)

Je certifie avoir examiné les critères d'obtention de subvention Service Leo et le formulaire de demande de subvention. À ma connaissance, les informations présentées sont exactes et le besoin existe tel que décrit. J'appuie cette proposition et ferai tout en mon pouvoir en tant qu'administrateur de la subvention pour que les fonds octroyés soient gérés de manière responsable et efficace, pour qu'une comptabilité transparente soit tenue, et pour que les rapports soient envoyés comme requis à la Fondation du Lions Clubs International.

---

Nom du gouverneur de district

N° de district

---

Adresse

---

Tél.

Fax

---

E-mail

---

Signature

Date

### VALIDATION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL (DEMANDE DE SUBVENTION ÉMANANT D'UN DISTRICT MULTIPLE)

Je certifie avoir examiné les critères d'obtention de subvention Service Leo et le formulaire de demande de subvention. À ma connaissance, les informations présentées sont exactes et le besoin existe tel que décrit. J'appuie cette proposition et ferai tout en mon pouvoir en tant qu'administrateur de la subvention pour que les fonds octroyés soient gérés de manière responsable et efficace, pour qu'une comptabilité transparente soit tenue, et pour que les rapports soient envoyés comme requis à la Fondation du Lions Clubs International.

---

Nom du président de conseil

N° de district multiple

---

Adresse

---

Tél.

Fax

---

E-mail

---

Signature

Date

## LISTE DE VÉRIFICATION

Vérifier que votre demande de subvention Service Leo est complète avant de l'envoyer à la LCIF.

- ✓ Réponses détaillées à toutes les questions.
- ✓ Procès-verbal de la réunion du cabinet de district ou de la réunion du conseil du district multiple.
- ✓ Signature de validation du gouverneur de district ou du président du conseil de district multiple.
- ✓ Factures pro forma de tous les articles à acheter.
- ✓ Conserver un exemplaire du dossier de demande complet avant envoi à la LCIF.

## ENVOI DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande doivent être transmis directement au service Subventions mondiales de la LCIF. L'envoi à d'autres services risque de retarder l'examen du dossier. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les deux semaines, contacter la LCIF.

Le dossier complet dûment rempli et les documents requis peuvent être envoyés à la LCIF en version papier ou électronique (méthode préférable). N'envoyer qu'un seul exemplaire. Si vous envoyez votre dossier par messagerie, utiliser un service fiable (DHL, FedEx, autre) proposant un suivi de l'envoi.

Lions Clubs International Foundation | Global Grants Division | 300 W. 22nd Street | Oak Brook, IL 60532-8842

Région constitutionnelle I (États-Unis) - **USAGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle II (Canada) - **CANADAGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle III (Amérique latine et Caraïbes) - **LATAMGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle IV (Europe) - **EUROPEGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle V (Orient et Asie du sud-est) - **OSEALGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle VI (Inde, Asie du sud et Moyen Orient) - **ISAMEGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle VII (Australie, Nouvelle-Zélande et Indonésie) - **ANZIGlobalGrants@lionsclubs.org**

Région constitutionnelle VIII (Afrique) - **AFRICAGlobalGrants@lionsclubs.org**



**Lions Clubs International**  
**FOUNDATION**

Lions Clubs International Foundation  
Global Grants Division  
300 W 22nd Street, Oak Brook, IL 60523  
LCIFGlobalGrants@lionsclubs.org | **lcif.org**